

FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME
LIGUE DE HAUTE NORMANDIE

UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'EURE

CONVENTION

Entre les soussignés :

- **La Ligue d'escrime de Haute -Normandie ;**
- **Le Comité Départemental USEP de l'Eure.**

PREAMBULE

L'enseignement de l'EPS à l'école vise :

- o Le développement des capacités et ressources nécessaires aux conduites motrices
- o L'accès au patrimoine culturel que représentent les diverses activités physiques, sportives et artistiques, pratiques sociales de référence
- o L'acquisition des compétences et des connaissances utiles pour mieux connaître son corps, le respecter et le garder en bonne santé.

Le comité départemental USEP constitue le lien entre l'Education Nationale et la Ligue d'escrime de Haute-Normandie.

C'est à ce titre qu'il est habilité à signer la présente convention.

Parmi les Activités Physiques et Sportives ou Artistiques, l'escrime peut être utilisée par les enseignants des écoles pour atteindre les objectifs fixés par les programmes (compétences spécifiques, compétences générales et connaissances)

Vu :

- **la convention signée le 19 mai 2003 entre le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Recherche et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré ;**
- **la convention signée le 20 août 2004 entre l'USEP27, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale ;**
- **la convention signée le 8 décembre 2006 entre le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Recherche, la Fédération française d'escrime, l'UNSS et l'USEP ;**

Il est convenu ce qui suit :

Le C.D USEP27 et la Ligue d'escrime de Haute-Normandie s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants et des jeunes, par le moyen d'une concertation permanente et la mise en place d'actions développant la pratique de l'escrime à l'Ecole.

MD

ARTICLE 1

L'école n'a pas pour mission de sélectionner les futurs adhérents des clubs sportifs : rejoindre une association sportive relève du choix personnel de l'enfant. L'école contribue à lui donner les moyens de ses choix.

ARTICLE 2

La coopération entre le Comité départemental USEP et la Ligue d'escrime de Haute-Normandie vise à :

- Favoriser la pratique de l'escrime dans le cadre des projets pédagogiques des écoles.
- Favoriser l'organisation de rencontres répondant à la charte de la rencontre sportive USEP jointe en annexe.
- Favoriser la mise à disposition de moyens en matériel, en personnel qualifié.
- Favoriser l'accès des élèves aux installations sportives permettant la pratique de l'escrime.
- Favoriser la diffusion, après accord de l'Inspecteur d'Académie, de documents élaborés conjointement par l'USEP et la ligue d'escrime de Haute-Normandie permettant aux enseignants de mettre en place les séances d'un module d'apprentissage.

ARTICLE 3

L'enseignement de l'EPS relève de la responsabilité pédagogique de l'enseignant, qui, en aucun cas, ne doit concéder son enseignement.

L'intervention d'un intervenant extérieur dans une école doit se faire en conformité avec les modalités en vigueur (agrément annuel délivré par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant).

La co-intervention entre l'éducateur sportif et l'enseignant de la classe est la règle pour la mise en place de modules d'apprentissage (un module d'apprentissage doit comporter entre 6 et 15 séances).

ARTICLE 4

Dans le cas où le Comité départemental de l'Eure d'escrime, sous couvert de la Ligue d'escrime de Haute-Normandie, envisagerait de mettre gratuitement à disposition un intervenant dans les écoles, son planning d'interventions dans celles-ci serait élaboré en concertation entre le CD USEP27 et la Ligue d'escrime de Haute-Normandie.

Ce planning devrait veiller à ce que les interventions aient lieu en priorité dans des classes affiliées à l'USEP.

ARTICLE 5

MD

Les actions communes feraient l'objet d'un bilan d'évaluation de fin de cycle avec le concours des intervenants du Comité de l'Eure d'escrime, des représentants de l'USEP, et des enseignants concernés.

ARTICLE 6

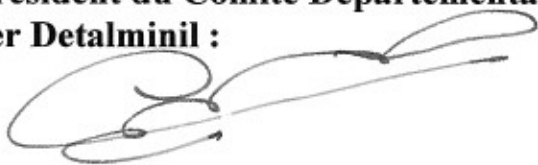
L'USEP pourra également faire appel aux formateurs de la Fédération Française d'escrime pour la formation de ses animateurs.

ARTICLE 7


La présente convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Modifiable par avenant, elle peut être dénoncée par l'un ou l'autre des signataires à tout moment.

A Evreux, le : *9 mai 2006*

**Le Président du Comité Départemental USEP de l'Eure,
Didier Detalminil :**



**Le Président de la Ligue d'escrime de Haute-Normandie :
Olivier Istin:**



Ligue Régionale d'Escrime
de Haute-Normandie
24, Rue des Grands Carreaux
27400 LOUVIERS
Tél : 02.32.40.36.42